

N° de division : 01-Montréal
N° de cour : 500-11-062490-236
N° de dossier : 41-2953866

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :
ENTREPRISE DENTISTE.AFFAIRES INC.

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

SECTION A - Historique

1. Entreprise Dentiste.Affaires Inc. (la « **Débitrice** » ou la « **Société** » ou « **Failli** ») fut fondée et a débuté ses activités en janvier 2019. La Société opérait dans le domaine de service en développement des affaires pour les pratiques dentaires.
2. Le 12^e jour de juin 2023, la Débitrice a fait cession de ses biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (« **LFI** »).
3. La direction de la Société attribue principalement ses difficultés financières à une baisse importante du chiffres d'affaires en 2022 qui a mené la Débitrice à un manque de liquidité.

SECTION B - Actifs

4. Les actifs de la Débitrice sont les suivants:

Description des actifs	Valeur déclarée au bilan	Valeur réalisée	Notes
	(\$)	(\$)	
Espèce en banque	406	Ø	
Comptes recevables	265	Ø	
Logiciel informatique	1	Ø	
Matériel informatique	1	Ø	1
	673	Ø	

Notes :

1. Le Syndic prendra l'inventaire et obtiendra une évaluation de la valeur de réalisation le cas échéant.
-

SECTION C - Livres et registres et mesures conservatoires

5. Le Syndic a pris possession des livres et registres de la Société et pris les dispositions nécessaires pour sécuriser les informations virtuelles.
 6. Le Syndic a envoyé les lettres de fermeture des comptes bancaires de la Société et a ouvert un compte en fidéicommis à la Banque de Montréal.
 7. Le Syndic a demandé à Postes Canada le service de redirection du courrier pour une durée d'un an.
 8. Il n'y a eu aucun exercice du commerce par le Syndic.
-

SECTION D - Procédures judiciaires

9. À notre connaissance, il n'y a aucune procédure légale à l'encontre de la Débitrice.
-

SECTION E - Réclamations prouvables

10. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

Créanciers	Tel que déclaré au bilan	Reçu à date
	(\$)	(\$)
Créanciers garantis	Ø	Ø
Créanciers en fiducie présumée – DAS	Ø	Ø
Créanciers ordinaires	164 031	Ø
	164 031	Ø

SECTION F - Réclamations garanties

11. Selon notre revue du RDPRM, il n'y a aucun créancier garanti.
-

SECTION G - Réalisation prévue et distribution projetée

12. La distribution aux créanciers ordinaires dépendra de la valeur de réalisation des actifs.
-

SECTION H - Transactions révisables et paiements préférentiels

13. Le Syndic procèdera à une analyse des livres et registres du Failli afin de déterminer si des transactions inopposables au Syndic en vertu de la LFI ont eu lieu. Le Syndic fera rapport de ses constatations aux inspecteurs, le cas échéant.

SECTION I - Autres sujets

14. Le Syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal de Montréal, édition du 23 juin 2023.
15. Selon l'administrateur, il n'y avait aucun montant dû aux employés au moment de la cession.
16. Les frais de la présente faillite seront payés par un dépôt de la Débitrice.

FAIT À MONTRÉAL, ce 6e jour de juillet 2023.

MNP LTÉE

En sa capacité de syndic à la faillite de
Entreprise Dentiste.Affaires Inc.



Pierre Marchand, CPA, CIRP, LIT
Responsable de l'actif